

## Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

### Inscriptions au service animation

Il revient aux parents d'inscrire son ou ses enfant(s) aux services souhaités de la commune via le site : <https://portail.bergerlevrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil>. Après validation du dossier par le service animation, les familles obtiendront leur code d'abonné, par retour de mail.

Pour toute difficulté avec le portail web, merci de nous envoyer l'information par mail à : [enfance.jeunesse@champagnier.fr](mailto:enfance.jeunesse@champagnier.fr).

#### Contact du service animation :

- Par mail : [enfance.jeunesse@champagnier.fr](mailto:enfance.jeunesse@champagnier.fr)
- Par téléphone
  - Au bureau 04 76 40 54 57
  - La direction du service animation 06 71 26 40 96 (Cindy ROSTAING)
  - Les animateurs du périscolaire du soir 06 28 68 00 77
  - L'organisateur du centre de loisirs 06 76 79 57 90 (Bastien MARTIN)
  - Les animations adultes 06 12 89 18 88 (Dominique FRANITCH)
- Par courrier : Service enfance jeunesse, 3 chemin du Gal, 38800 Champagnier.

Le site internet est accessible 7j/7j et 24h/24h. Toutefois, les horaires limites d'inscription sur le portail internet correspondent aux délais d'inscription à respecter pour chaque accueil municipal présentés dans le règlement ci-dessous.

### Affaires des enfants

Les affaires des enfants doivent être marquées à leur nom. Il est fortement recommandé de mettre des vêtements adaptés à la météo et aux activités. Il est déconseillé de laisser l'enfant apporter des objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet considéré comme dangereux sera immédiatement confisqué et ne pourra être restitué qu'aux parents.

Lorsque votre enfant se rend à l'école en vélo, celui-ci doit être attaché sur les portiques extérieurs de l'école en cas de fréquentation des services périscolaires (les portiques à vélo situés dans l'enceinte de l'école ne sont plus accessibles après la sortie des classes à 16h30).

### Conditions de départ

La commune ne laisse partir les enfants qu'avec leur responsable légal ou toute autre personne désignée sur le portail famille. Néanmoins, toute autre personne non inscrite peut venir chercher un enfant sur présentation d'une pièce d'identité si le responsable légal a prévenu au préalable par écrit.

Un enfant n'est pas autorisé à quitter seul le service sans autorisation écrite au préalable des responsables légaux. Si l'un des parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure indiquée de fermeture de l'accueil. En cas de non-respect répété de ces horaires, il y aura des pénalités financières. Après 19 heures, sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre ces personnes, le personnel fera appel à la gendarmerie de Vizille.

### Santé

**Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants.** En cas de traitement passager, le responsable légal doit signer une décharge de responsabilité et la remettre en mains propres au responsable du service animation avec le(s) médicament(s) **et l'ordonnance du médecin** (voir contrat ci-dessus).

Toute allergie et/ou contre-indication doivent être inscrites sur la fiche sanitaire.

En cas de problème de santé de longue durée, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) conjointement avec la direction de l'école et la P.M.I. (Protection Maternelle Infantile) et/ou le médecin scolaire. Le P.A.I. est un dispositif qui fixe par protocole les conditions d'accueil de l'enfant et balise les procédures d'accompagnement de celui-ci durant les temps de prise en charge.

En cas d'urgence ou d'accident grave, le responsable de l'accueil appellera en priorité les services d'urgence (SAMU, pompiers). Le responsable légal sera avisé immédiatement. S'il ne peut être joint, seront appelées les personnes à prévenir en cas d'urgence comme indiqué dans le dossier de l'enfant. La famille s'engage à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

## Discipline

La politesse et le respect des enfants, des adultes, de la nourriture et de l'environnement sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil. La fréquentation du service doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des accueils périscolaires et extrascolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions graduées comme suit :

- Remontrance orale, réflexion avec l'enfant sur les règles de vie en collectivité ; mise à l'écart momentanée de l'enfant ; information écrite (et orale) aux parents ; (les faits seront consignés dans un cahier).
- Entretien entre l'équipe d'animation et les parents ;
- Convocation de la famille dans le cadre d'une équipe éducative ;
- **Exclusion temporaire ;**
- **Exclusion définitive du service.**

**Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.**

## Paiement / facturation

**La facturation se décompose en 6 périodes sur l'année scolaire :**

- **Période 1** : du jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'automne ;
- **Période 2** : du 1<sup>er</sup> jour d'école après les vacances d'automne au dernier jour d'école avant les vacances de Noël ;
- **Période 3** : du 1<sup>er</sup> jour d'école après les vacances de Noël au dernier jour des vacances d'hiver ;
- **Période 4** : du 1<sup>er</sup> jour d'école après les vacances d'hiver au dernier jour des vacances de printemps ;
- **Période 5** : du 1<sup>er</sup> jour d'école après les vacances de printemps au dernier jour d'école avant les vacances d'été ;
- **Période 6** : du 1<sup>er</sup> jour des vacances d'été au dernier jour des vacances d'été.

Les justificatifs d'absence devront être fournis dans les 72 heures après le jour d'absence. Passé ce délai, aucune rétroactivité n'est possible. **Une mise à jour du quotient familial (QF) est demandée à chaque rentrée scolaire et chaque début du mois de février de l'année en cours ;** charge aux familles de fournir également un justificatif à jour après chaque changement de situation familiale. Sans ce document le QF retenu sera « 0 » entraînant automatiquement une tarification maximale.

Le tarif « champagnard » est appliqué aux familles domiciliées à Champagnier (l'adresse faisant foi étant l'adresse indiquée dans l'attestation de quotient familial de la CAF ou, pour les non allocataires, le dernier avis d'imposition sur les revenus). Pour les nouveaux arrivants (achat ou construction en cours sur la commune), le tarif extérieur sera appliqué jusqu'à la domiciliation réelle à Champagnier (l'adresse faisant foi étant l'adresse indiquée dans l'attestation de quotient familial de la CAF ou, pour les non allocataires, le dernier avis d'imposition sur les revenus).

En cas de garde alternée et/ou de séparation, chaque responsable légal doit procéder à une inscription, fournir les justificatifs demandés ainsi qu'une copie du jugement définissant la garde de l'enfant. S'il n'y a pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des deux parents du planning de garde sera demandée.

En cas de difficulté financière, vous pouvez adresser une demande d'aide auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale, renseignements en mairie).

Le paiement s'effectue à réception de la facture.

Le règlement est à effectuer directement à la trésorerie :

- Par chèque à l'ordre du Trésor public ;
- En espèces ;
- En CESU (pour la garderie périscolaire des enfants de moins de 6 ans) ;
- Par coupons ANCV (uniquement pour l'accueil de loisirs des vacances) ;
- Dans un bureau de tabac avec le QR code pour un montant maximum de 300€.

**En ce qui concerne les pénalités prévues ci-dessous, il est bien entendu que tous les retards ou non-inscriptions (péri matin, restauration scolaire et péri court soir) se cumulent sur chaque période de facturation.**

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN – Espace des 4 vents

<b>Pour qui</b>	Pour les enfants scolarisés à l'école de Champagnier
<b>Objet</b>	Accueillir les enfants avec des activités calmes puis relais avec l'école.
<b>Horaires</b>	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de <b>7h30 à 8h20</b> en période scolaire (le relais se fait avec l'école à 8h20). <b>Accueil des enfants possible jusqu'à 8h10.</b> <b>À noter, le 1er jour de la rentrée scolaire, il n'y a pas d'accueil périscolaire le matin.</b> 
<b>Tarifs</b>	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.
<b>Inscriptions annulations</b>	Sur le site <a href="https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil">https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil</a> <b>la veille du jour d'accueil avant 9h</b> (jour ouvrable). Ex : le jeudi avant 9h pour le vendredi, le vendredi avant 9h pour le lundi, le lundi avant 9h pour le mardi, le mardi avant 9h pour le mercredi et le mercredi avant 9h pour le jeudi, etc.
<b>Absences</b>	<u>Absence de l'enfant</u> : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) sur le site <a href="https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil">https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil</a> pour la durée de l'absence. <b>Passé le délai, toute inscription est facturée, sauf le 1er jour d'absence sur production d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures.</b> <u>Absence de l'enseignant(e)</u> : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) en cas de grève ou d'absence de l'enseignant. <b>Toute inscription est facturée.</b>
<b>Pénalités</b> 	<u>Pénalité d'abus et retard aux accueils périscolaires</u> : (Valable jusqu'au 31 août 2024) Pour tout enfant non inscrit au péri matin mais présent, la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant ou inscrit l'enfant en péri matin et se réserve le droit de facturer une pénalité à partir de trois inscriptions non respectées dans le mois : l'enfant sera d'office inscrit au « péri matin » par le service enfance jeunesse et le montant sera facturé 2 fois (« péri matin » X 2 = pénalité). <b>Pénalité d'abus et de retard aux accueils périscolaires : (En vigueur à partir du 1er septembre 2024)</b> Pour tout enfant non-inscrit au péri matin mais présent, la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant ou inscrit l'enfant en péri matin et se réserve le droit de facturer une pénalité à partir de trois inscriptions non respectées dans la période de facturation. <b>La pénalité sera facturée 15€.</b> 

## RESTAURATION SCOLAIRE – Espace des 4 vents

<b>Pour qui</b>	Pour les enfants scolarisés à l'école de Champagnier
<b>Objet</b>	Restauration et temps d'animation actif
<b>Horaires</b>	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de <b>11h30 à 13h20</b> en période scolaire.
<b>Tarifs</b>	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.
<b>Inscriptions et annulations</b>	Sur le site <a href="https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil">https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil</a> <b>la veille du jour d'accueil avant 9h</b> (jour ouvrable). Ex : le jeudi avant 9h pour le vendredi, le vendredi avant 9h pour le lundi, le lundi avant 9h pour le mardi, le mardi avant 9h pour le mercredi et le mercredi avant 9h pour le jeudi, etc. <b>Le service annulera automatiquement les inscriptions au repas pour toutes les sorties scolaires.</b>
<b>Absences</b>	<u>Absence de l'enfant</u> : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) sur le site <a href="https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil">https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil</a> pour la durée de l'absence. <b>Passé le délai, toute inscription est facturée, sauf le 1er jour d'absence sur production d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures.</b> <u>Absence de l'enseignant(e)</u> : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) en cas de grève ou d'absence de l'enseignant. <b>Toute inscription est facturée.</b> <b>Un enfant non présent à l'école lors de l'absence d'un(e) enseignant(e) ne sera pas autorisé à prendre son repas en cantine et son repas ne pourra pas non plus être récupéré.</b>
<b>Pénalités</b> 	<b>Pénalité d'abus et de retard aux accueils périscolaires : (En vigueur à partir du 1er septembre 2024)</b> Pour tout enfant non-inscrit sur le temps de la pause méridienne mais présent, la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant ou inscrit l'enfant et se réserve le droit de facturer une pénalité à partir de trois inscriptions non respectées dans la période de facturation. <b>Le montant de la pénalité facturée sera de 15€.</b> 
<b>Allergies (PAI)</b>	En cas d'allergie alimentaire, <b>le plan d'accueil individualisé (P.A.I.)</b> peut prévoir l'apport par les parents d'un panier-repas. Le temps de la pause méridienne est alors facturé hors repas Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.

# Accueil périscolaire du soir – Espace des 4 vents

<b>Pour qui</b>	Pour les enfants scolarisés à l'école de Champagnier et les enfants habitant Champagnier orientés en classe ULIS.
<b>Objet</b>	Suivi d'activités encadrées ou libres. Inscription possible à l'aide aux devoirs les lundis et jeudis dans le cadre du périscolaire du soir.
<b>Horaires</b>	<b>Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30</b> en période scolaire (le relais se fait avec l'école à 16 h 30). <b>Il est demandé aux familles de respecter les inscriptions « péri court » (16 h 30 – 17 h 30) ou « péri long » (péri court + péri long = 16 h 30 – 18 h 30).</b> Départ entre 16 h 45 et 18 h 30.
<b>Tarifs</b>	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.
<b>Inscriptions et annulations</b>	« Péri court » (16 h 30 – 17 h 30) et « Péri long » (Péri court + Péri long = 16 h 30 – 18 h 30) sur le site <a href="https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil">https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil</a> la veille du jour d'accueil avant 9h (jour ouvrable). Ex : le jeudi avant 9h pour le vendredi, le vendredi avant 9h pour le lundi, le lundi avant 9h pour le mardi, le mardi avant 9h pour le mercredi et le mercredi avant 9h pour le jeudi, etc.
<b>Absences</b>	<u>Absence de l'enfant</u> : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) sur le site <a href="https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil">https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil</a> pour la durée de l'absence. <b>Passé le délai, toute inscription sera facturée, sauf le 1er jour d'absence sur production d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures.</b> <u>Absence de l'enseignant(e)</u> : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) en cas de grève ou d'absence de l'enseignant(e). <b>Toute inscription sera facturée.</b>
<b>Pénalités</b> 	<u>Pénalité d'abus et retard aux accueils périscolaires</u> : (Valable jusqu'au 31 août 2024) Tout enfant inscrit au « péri court » et non récupéré au cours de cette période, la municipalité bascule l'inscription en « péri long » et se réserve le droit de facturer une pénalité au bout de trois inscriptions non respectées dans le mois : l'enfant sera d'office inscrit au « péri long » par le service enfance jeunesse et le montant sera facturé 2 fois (« péri long » X 2 = pénalité). En cas de retard des parents à la fermeture du service (au-delà de 18h30), une pénalité (montant « péri long » appliqué 2 fois) pourra être facturée à partir de trois retards constatés. <b><u>Pénalité d'abus et de retard aux accueils périscolaires</u> : (En vigueur à partir du 1er septembre 2024)</b> <b>Pour les enfants non-inscrits</b> , mais présents sur le temps d'accueil ou non récupérés au cours de cette période, la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant ou inscrit l'enfant. Une pénalité pourra être facturée à partir de trois non-inscriptions constatées dans la période de facturation. <b>La pénalité sera facturée 15€.</b> <b>Retard</b> : Pour tout enfant inscrit au "péri court" et non récupéré avant 17h30, la municipalité basculera l'inscription en "péri long", et une pénalité pourra être facturée à partir de trois retards constatés sur dans la période de facturation. <b>La pénalité sera facturée 15€.</b> <b>En cas de retard, des parents à la fermeture du service (18h30)</b> , une pénalité pourra être facturée à partir de trois retards constatés sur l'ensemble de l'année scolaire. <b>La pénalité sera facturée 15€.</b>
<b>Rythme</b>	Le temps périscolaire du soir se décompose en deux parties : un temps goûter (fourni par les familles) et un temps d'animation. <u>Afin de respecter les rythmes des enfants, les enfants choisissent librement entre plusieurs types d'activités</u> : - Activités calmes : espace aménagé où les enfants pourront dessiner, lire, faire jeux de société ; - Activité sportive proposée par un animateur ; - Activité créative proposée par un animateur ; - Temps libre, possibilité de faire ces devoirs en autonomie.
<b>Aide aux devoirs</b>	Une aide aux devoirs est proposée <b>les lundis et jeudis de 17 h 00 à 17 h 30 (sur inscription) dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir</b> . Il s'agit d'un temps où l'enfant peut réaliser ses devoirs dans un lieu calme dédié à cet effet. L'aide aux devoirs est encadrée par un animateur supplémentaire aux effectifs de l'accueil périscolaire. Il est précisé que <b>ce temps est une aide aux devoirs et en aucun cas un soutien scolaire</b> pour les élèves en difficulté ce qui n'est pas du ressort des animateurs. Compte-tenu de la durée de l'étude et du nombre d'enfants dont l'animateur(trice) a la charge, <b>il est fréquent que le travail demandé par les maîtresses ne soit pas terminé</b> . Il revient donc aux parents de prolonger le travail effectué et de le contrôler.
<b>Atelier MJC</b>	<b>Les enfants ont la possibilité de participer aux ateliers réguliers de la MJC pendant le temps périscolaire.</b> Les animateurs du périscolaire réceptionnent les enfants en classe, l'intervenant de la MJC récupère les enfants de son activité auprès des animateurs du périscolaire. En fin de séance, l'intervenant de la MJC les ramène au périscolaire. Durant l'activité proposée par la MJC, l'enfant est sous la responsabilité des intervenants de la MJC. <b>Ce service sous-entend une double inscription et une double facturation (à l'accueil périscolaire et à l'atelier MJC) et avoir complété et signé la fiche d'autorisation relative à l'inscription au transport périscolaire.</b>

**NOUVEAU**

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI – Espace des 4 vents

<b>Pour qui</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enfants de 3 à 14 ans scolarisés à Champagnier.</li> <li>• Les enfants de 3 à 14 ans habitant à Champagnier.</li> <li>• Les enfants de moins de 3 ans habitant à Champagnier s'ils sont scolarisés à l'école de Champagnier.</li> </ul>
<b>Horaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Journée</u> : de 8 h 00 à 18 h 30 avec repas - Arrivée et de départ : de 8h à 9h30 et de 17h30 à 18h30.</li> <li>• <u>Matin avec repas</u> : de 8 h 00 à 13 h 30 - Arrivée et de départ : de 8h à 9h30 et de 13h30 à 14h30)</li> <li>• <u>Après-midi sans repas</u> : de 13 h 30 à 18 h 30 - Arrivée et de départ : de 13h30 à 14h30 et de 17h30 à 18h30)</li> </ul>
<b>Tarifs</b>	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.
<b>Inscriptions et annulations</b>	<p>Via le site <a href="https://portanil.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil">https://portanil.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil</a></p> <p>Date limite l'avant-veille du jour d'accueil avant 14 h.</p> <p>Ex : le lundi avant 14 h pour le mercredi.</p>
<b>Absences</b>	<p>Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) sur le site <a href="https://portail.berger-levrault.fr/Mairie-Champagnier38800/accueil">https://portail.berger-levrault.fr/Mairie-Champagnier38800/accueil</a> pour la durée de l'absence. <b>Passé le délai, toute inscription sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures.</b></p> <p><b>ATTENTION</b> : cette non-facturation sera valable seulement pour les jours où vous êtes hors délais pour désinscrire votre enfant (date du certificat médical faisant foi).</p>
<b>Pénalités</b>	<p><b>Pénalité d'abus et de retard aux accueils périscolaires : (En vigueur à partir du 1er septembre 2024)</b></p> <p>Pour les enfants non-inscrits, mais présents sur le temps d'accueil <b>ou non récupérés</b> au cours de cette période, la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant ou inscrit l'enfant. Une pénalité pourra être facturée à partir de trois non-inscriptions constatées dans la période de facturation. <b>La pénalité sera facturée 15€.</b></p> <p><b>En cas de retard, des parents à la fermeture du service (au-delà de 18h30),</b> une pénalité pourra être facturée à partir de trois retards constatés sur l'ensemble de l'année scolaire. <b>La pénalité sera facturée 15€.</b></p>

## Centre de loisirs – Espace des 4 vents

<b>Pour qui</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les enfants de 3 à 14 ans</li> <li>• Pour les enfants de moins de 3 ans scolarisés à Champagnier</li> <li>• Pour les enfants de moins de 3 ans inscrits à l'école de Champagnier pour la rentrée scolaire de septembre 2025 (seulement sur le mois d'août 2025).</li> </ul>
<b>Quand</b>	<p><b>Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis des vacances scolaire.</b></p> <p>Le service animation est ouvert les petites vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps et les grandes vacances d'été.</p> <p><b>Fermeture du service animation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 22/12/2024 au 4/01/2025 avec inscription possible au Centre Malraux.</li> <li>• Le 2/05/2025 inscription possible au Centre Malraux avec le tarif extérieur. </li> <li>• Du 02/08/2025 au 24/08/2025 avec inscription possible au Centre Malraux.</li> <li>• Le mercredi 27/08/2025 inscription possible au Centre Malraux avec le tarif extérieur. </li> </ul>
<b>Horaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Journée</b> : de 8 h 00 à 18 h 30 avec repas - Arrivée et de départ : de 8h à 9h30 et de 17h30 à 18h30.</li> <li>• <b>Matin avec repas</b> : de 8 h 00 à 13 h 30 - Arrivée et de départ : de 8h à 9h30 et de 13h30 à 14h30)</li> <li>• <b>Après-midi sans repas</b> : de 13 h 30 à 18 h 30 - Arrivée et de départ : de 13h30 à 14h30 et de 17h30 à 18h30)</li> <li>• <b>Veillée</b> : de 18h30 à 21h30 pour les plus de 6 ans - Arrivée et de départ : de 18h30 à 18h45 et de 21h15 à 21h30)</li> <li>• <b>Forfait 2 jours</b> : (animation pédagogique avec nuitée nécessitant une continuité pédagogique) du 10/07/2025 au 11/07/2025 de 8 h 00 à 18 h 30 - Arrivée et de départ : de 8h à 9h30 et de 17h30 à 18h30)</li> </ul>
<b>Tarifs</b>	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.

<p><b>Inscriptions et annulations</b></p>	<p>Via le site <a href="https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil">https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil</a>  <b>Les petites vacances (automne, hiver et printemps) :</b>            - Ouverture des inscriptions aux Champagnards et enfants des agents communaux 3 semaines avant le 1er jour de l'accueil sans le programme et 2 semaines avant avec le programme.            - Ouverture des inscriptions aux extérieurs de la commune 1 semaines avant le 1er jour de l'accueil.  <b>Les vacances d'été :</b>            - Ouverture des inscriptions aux Champagnards et enfants des agents communaux 4 semaines avant le 1er jour de l'accueil sans le programme et 3 semaines avant avec le programme            - Ouverture des inscriptions aux extérieurs de la commune 2 semaines avant le 1er jour de l'accueil.</p>
<p><b>Absences</b></p>	<p>La désinscription de l'enfant doit être faite <b>2 jours ouvrés à l'avance avant 14 h00 via le portail famille. Passé ce délai, toute inscription sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures à la direction de l'accueil de loisirs par mail à <a href="mailto:enfance.jeunesse@champagnier.fr">enfance.jeunesse@champagnier.fr</a>.</b>  <b>ATTENTION : cette non-facturation sera valable seulement pour les jours où vous êtes hors délais pour désinscrire votre enfant (date du certificat médical faisant foi).</b></p>
<p><b>Pénalités</b></p> 	<p><b>Pénalité d'abus et de retard aux accueils extrascolaires : (En vigueur à partir du 1er septembre 2024)</b></p> <p>Pour les <b>enfants non-inscrits</b>, mais présents sur le temps d'accueil, la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant ou inscrit l'enfant. Une pénalité pourra être facturée à partir de trois non-inscriptions constatées dans la période de facturation. <b>La pénalité sera facturée 15€.</b></p> <p>Pour les <b>enfants non récupérés</b> entre 13h30 et 14h30 (matin avec repas), une pénalité pourra être facturée à partir de trois retards constatés dans la période de facturation. <b>La pénalité sera facturée 15€.</b></p> <p>En cas de <b>retard, des parents à la fermeture du service</b> (au-delà de 18h30), une pénalité pourra être facturée à partir de trois retards constatés sur l'ensemble de l'année scolaire. <b>La pénalité sera facturée 15€.</b></p>

NOUVEAU

NOUVEAU